

ARRETE

Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande reçue par mail le 23 janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre **du raccordement à la fibre optique, des reprises de travaux doivent avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la commune, en et hors agglomération, par l'entreprise Constructel pour le compte d'AXIONE**, et nécessitent des restrictions de circulation ;

Arrête

Art. 1^{er} :

Sur l'ensemble de la commune, en et hors agglomération, du mercredi 25 janvier au 31 mars 2023 :

- Rétrécissement de la voie de circulation (cônes de signalisation),
- Alternat par feux tricolores/manuel par piquets K10/panneaux B15/C18),
- Vitesse limitée dans les deux sens de circulation à 50km/h,
- Dépassement interdit,
- Stationnement interdit au droit du chantier ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **Constructel** conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Constructel - 25, rue Nicéphore Niepce - 29200 BREST,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- ATD - MORLAIX,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Pour le Maire,
Sébastien MARIE

